

Sujet : Risques/besoins sanitaires des réfugiés d'Ukraine

Cher,

Tout d'abord, au nom du Risk Management Group, je tiens à vous remercier pour les énormes efforts consentis par le secteur de la santé ces dernières années dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Nous avons maintenant atteint une période plus calme à cet égard, mais entre-temps, un autre problème potentiel de santé publique se présente. En raison de la situation en Ukraine et des réfugiés qui arrivent en Belgique, nous avons analysé le risque pour notre santé publique.

Sur la base des informations disponibles et du nombre attendu de réfugiés, nous estimons que ce risque est faible. Les risques principaux sont le statut vaccinal défavorable de la population ukrainienne, notamment pour la rougeole et la polio chez les enfants et pour le COVID-19 dans la population âgée, ainsi que l'incidence élevée de la tuberculose en Ukraine, dont un tiers est résistant aux traitements (MDR-TB). En outre, il existe un risque individuel pour les personnes elles-mêmes, en raison de l'interruption des traitements chroniques (notamment pour le VIH et l'hépatite C) et des problèmes de santé mentale.

En raison des circonstances particulières, il n'est aussi pas possible de vérifier quels vaccins les réfugiés ont reçus, et ils ne subissent pas de dépistage de la tuberculose au moment de leur arrivée. Les entités fédérées vous informeront plus en détail de la manière dont la vaccination et le screening de la tuberculose se déroulera. En attendant, nous demandons donc qu'une attention particulière soit portée à cette dernière pathologie lors des consultations ou en cas de plaintes respiratoires. Nous demandons également que les maladies à déclaration obligatoire¹ soient signalées à l'entité fédérée concernée le plus rapidement possible dans le cadre de la surveillance.

Compte tenu de la situation précaire, aucune certificat COVID-19 (vaccination, test ou rétablissement) n'est demandé aux réfugiés ukrainiens. Un test RAT ou PCR après l'arrivée peut être utile, mais ne doit être effectué que s'il est opérationnellement réalisable et si l'on peut éviter que la personne concernée ait à en payer les frais.

L'INAMI vous informera bientôt en détail sur l'accès aux soins médicaux pour cette population. L'inscription à la mutualité peut se faire sur la base d'un certificat de préinscription de l'Office des étrangères. Cette inscription est rétroactive au 1er trimestre au cours duquel l'enregistrement a eu lieu. Toutes les personnes bénéficiant de ce statut temporaire, pourront donc bénéficier d'une couverture d'assurance maladie dès leur arrivée en Belgique.

Concernant les vaccinations COVID-19, les entités fédérées vous informeront plus en détail de l'organisation exacte. Pour le remboursement des tests COVID-19 selon les indications existantes, un médecin (ou un hôpital ou une commune) peut créer un numéro dit "bis"² en cas d'urgence.

Sciensano et le Risk Assessment Group suivent de près la situation. Ils procéderont à une nouvelle évaluation si la situation l'exige.

¹ <http://sante.wallonie.be/?q=transfert-competences-sante/surveillance-declaration-maladies-infectieuses>
<http://cocom-temp-new-prod.irisnet.be/fr/espace-professionnel/declaration-des-maladies-transmissibles>

² <https://www.ehealth.fgov.be/fr/esante/professionnels-de-la-sante/ehealthcreabis/presentation-generale>

RMG Risk Management Group

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites suivants ;

- Informations générales <https://info-ukraine.be/fr>
- informations sur la TB <https://www.fares.be/tuberculose>
- Vaccination
<https://www.laatjevaccineren.be/>
<https://ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-420>
<https://www.jemevaccine.be/>
- Circulaire INAMI <https://www.inami.fgov.be/fr/Pages/default.aspx>

Enfin, nous tenons à exprimer nos sincères et profonds remerciements pour la vague de solidarité envers ces personnes vulnérables.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués,



Cecile van de Konijnenburg,
Au nom du Risk Management Group
Contact: rmgsec@health.fgov.be